

**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

**23-06-111**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

-----  
En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

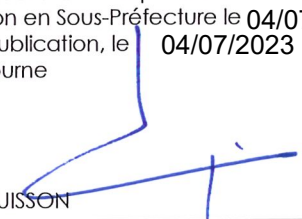
Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),


Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **04/07/2023** et de la publication, le **04/07/2023**  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



**COMMUNICATION DES DECISIONS**

✓ DGSA Ressources et population

Direction des Ressources Humaines

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
<b>Alinéa 4</b> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;	Décision	Convention de formation (1 agent – connaissance des serrures)	MADÉLIN	852 € TTC	14 heures (décembre 2023)	Laurence Rouède
	Décision	Convention de formation (12 agents – port du harnais de sécurité )	Altitude Formation	1 428 € TTC	7 heures/agent	Laurence Rouède

✓ Direction Administrative et Financière

Service juridique

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
<b>Alinéa 5</b> – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Décision	Convention de mise à disposition du presbytère Saint Ferdinand	Association Diocésaine	1 439.20 € pour 2023	2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	ASL Triathlon	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association CLRS	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association PRESAGE	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny

<b>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</b>	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association ESCALIBOURNE	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association des Officiers de Réserve	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association de Jumelage Libourne Keynsham	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	La Banque de France	-----	3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Le Souvenir Français – comité de Libourne	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	CRESUS	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association France ADOT 33	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association Marcher en Libournais	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association Union Philatélique du Libournais	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association Haltha Yoga	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Association La Flotte	-----	3 ans à compter du 2 mai 2023	Antoine Le Ny

<p><b>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</b></p>	Décision	Convention de domiciliation (Maison des Associations)	Conciliateur de justice Monsieur PEJOUX	-----	3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public (bureaux situés au 1 rue Montesquieu)	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	-----	Du 5 mai 2023 au 30 juin 2026	Antoine Le Ny
	Décision	Avenant n°2 – bail de sous-location	L'auberge du Cœur	-----	30 novembre 2026 (bail initial de 5 ans renouvelable pour 4 ans)	Antoine Le Ny